

Règlement de maison - locations d'été -

(Quelques règles élémentaires de coexistence courtoise)

Planète Bleue est divisée en appartements, ce qui implique certaines règles ayant pour but une vie communautaire fondée sur le respect des autres et de la vie de la Maison.

1. **Objet de la location**

Planète Bleue loue à un étudiant ou à une étudiante qui accepte les conditions du règlement une chambre meublée, à usage d'habitation pour lui ou elle seul/e, à l'exclusion de toute autre personne ou utilisation. Le ou la locataire a la jouissance commune des locaux suivants :

- dans l'appartement : cuisine, coin à manger, salle de séjour, salles de douches et WC
 - de la grande pièce communautaire Agora dans la mesure où elle n'est pas utilisée pour des activités
 - d'un « espace silence »
 - au rez-de-chaussée : d'une buanderie équipée, d'une petite cave à partager à deux.
- Si un étudiant ou une étudiante désire louer une cave individuelle, un loyer mensuel de chf 10.- est perçu.

2. **Taxe de séjour**

Une taxe de séjour est à verser avec la location.

En sont exemptés sur présentation d'une attestation : les locataires inscrits auprès du Bureau du Contrôle des habitants de Lausanne au bénéfice -d'une bourse d'études, -d'un programme d'échange universitaire, ou -sous contrat de travail avec retenue de l'impôt à la source sur salaire brut, ainsi que -les personnes dont l'adresse principale (ou secondaire pour les Suisses) est enregistrée à Lausanne.

3. **Etat des lieux et inventaire**

Un état des lieux et un inventaire du mobilier sont dressés au début et à la fin du séjour.

4. **Le ou la locataire est responsable de la Clé** qui lui permet d'ouvrir les portes des entrées principales du bâtiment, de son appartement, de sa chambre, et de la buanderie. Le prix d'une nouvelle clé sera facturé en cas de perte.

5. **Il est formellement interdit aux locataires d'été, présents ou absents, d'héberger dans leur chambre des personnes étrangères à Planète Bleue sans autorisation.** En cas de **visite** d'un-e ami-e ou d'un parent et avec l'accord de la direction, un matériel de literie supplémentaire sera fourni. Un complément de location sera alors demandé. Les séjours doivent se limiter à 5 jours au maximum. **Les visiteurs ne sont pas autorisés sans location de literie supplémentaire.**

6. Les **animaux** ne sont pas autorisés.

7. **La consommation et l'introduction de toute drogue, haschich et marijuana compris, sont strictement interdites à Planète Bleue.**

8. Pour des raisons de ventilation et de respect des autres, il est **strictement interdit de fumer dans le bâtiment, y compris dans les chambres.**

9.a) Chaque locataire est **responsable du mobilier de sa chambre.**

Les meubles ne doivent pas quitter la chambre, ainsi que les objets mis à disposition dans les lieux communs doivent rester à leur place. Le ou la locataire s'engage à signaler tout dégât à la direction et à assumer les frais de réparation (cas échéant, les biens immobiliers sont couverts par l'assurance responsabilité civile collective).

Tous objets mobiliers apportés ou acquis par le ou la locataire sont sous sa responsabilité et doivent être emportés lors de son départ.

b) **Les éléments de décoration** doivent être fixés sur les frises prévues à cet effet afin d'éviter tout dommage aux parois.

c) **Literie**

1 duvet, 1 oreiller, et le linge de lit sont fournis par Planète Bleue. Les draps et les taies sont lavés tous les quinze jours, -le lundi. Le jour du lavage, le ou la locataire déposera ses linges de lit dans son armoire du hall. Pour des raisons d'hygiène évidentes, il est interdit de dormir directement sur le molleton ou le matelas.

d) **Le ou la locataire veillera à l'ordre et à la propreté de sa chambre.** Du matériel de nettoyage est à disposition dans l'appartement.

Par égard envers les colocataires de l'appartement, chaque locataire prendra les dispositions nécessaires pour assurer également la propreté et la mise en ordre de la cuisine, des sanitaires (douches et WC) et du matériel après usage.

Planète Bleue assure un nettoyage hebdomadaire d'appoint des locaux communs de l'appartement.

Les locataires seront avisés du jour du nettoyage des locaux communs de leur appartement.

e) Il appartient à chaque locataire de déposer ses **ordures** ménagères dûment emballées **dans les containers prévus à cet effet.** Les diverses bouteilles et récipients en verre, le plastique, les papiers et cartons seront déposés dans des containers collectifs spécifiques.

f) Rien ne doit être suspendu ou déposé à l'extérieur des chambres, que ce soit aux **fenêtres** ou aux stores. Il est interdit de jeter quoi que ce soit par les fenêtres.

g) L'utilisation d'éclairages et d'appareils électriques de grande consommation est interdite. Une **consommation d'électricité** supplémentaire à la moyenne fera l'objet d'une taxe supplémentaire.

10. Le ou la locataire qui s'absente de sa chambre doit fermer ses fenêtres et sa porte à clé. La Fondation décline toute responsabilité en cas de

- vol d'objets ou valeurs** déposés dans les chambres ou l'appartement.
11. Les éventuels **dégâts** causés aux locaux communs (cuisines, locaux sanitaires, escaliers, couloirs, séjours) sont facturés à l'ensemble des locataires de l'appartement si Planète Bleue ne parvient pas à connaître le ou les responsable/s (cas échéant, les biens immobiliers sont couverts par l'assurance responsabilité civile collective).
 12. **La porte principale du 76, rue de Genève est fermée tous les soirs de 19h00 à 7h00 du matin, ainsi que durant le week-end.**
 13. Planète Bleue est avant tout un lieu d'étude et de repos. Le ou la locataire veillera à adapter le niveau sonore de la musique et des voix afin de ne pas perturber les autres locataires. L'organisation de la vie de l'appartement doit se faire dans une entente mutuelle. **Sauf dérogation négociée avec la direction, le silence doit être observé de 22h00 à 06h30.** Les personnes extérieures au Centre devront avoir quitté les lieux à 23h00. Le directeur devra donner son approbation pour toute fête organisée.
 14. Planète Bleue se situant dans un quartier d'habitation, les locataires et leurs amis veilleront à ne pas indisposer **les voisins**, particulièrement de 22h00 à 06h30.
 15. **Véhicules à deux roues**
Les vélos, vélomoteurs, motos et scooters doivent être parkés sur la place réservée à cet effet dans le parking couvert au nord du bâtiment. Une clé pour la garage est à demander au secrétariat de la résidence.

Les structures :

Le **Conseil de Fondation du Centre Universitaire Protestant** est responsable de l'administration de la fondation. Il gère les biens de la fondation et veille à ce que ses buts soient respectés.

Le **Directeur et résident** veille à la réalisation du projet de Planète Bleue tel qu'il est notamment défini dans son cahier des charges et dans la Charte de maison. Il assure la direction et la gestion au quotidien. Il a un rôle d'autorité et de médiation.